

MAIRIE

DU



FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 09
- présents : 08
- votants : 09

L'an deux mil-vingt-cinq, le vingt-trois mai à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Mr **André PESCE**, *Maire*

Date de convocation : 16/05/2025

Présents : Mrs PESCE A., HONNORAT J., PELLEGRIN J., FAY E.P. et Mmes BERAUD M., BONNETTY M.,
ALBANO N., OBRADOS A..

Absent excusé : Mr DROGOUL- SPANU D. qui a donné procuration à Mr PESCE A..

Objet: location du fonds de commerce du restaurant du Gîte Saint Pierre et
bâtiment/Mme ROBINI Céline

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Délibérante que Mme ROBINI Céline souhaite relancer l'exploitation du fonds de commerce du restaurant du Gîte Saint Pierre (désormais communal), le rez de chaussée du bâtiment a été remis aux normes et le matériel manquant a été installé .

Mme ROBINI Céline souhaiterait démarrer l'exploitation le 15/06/2025.

Il indique et propose à la discussion d'établir un loyer mensuel pour ce fonds de commerce et les murs de 400€, de faire démarrer la convention de location au 14/06/2025 jusqu'au 31/12/2025 avec un règlement du loyer à 01/09/2025.

Discussion et réflexion sont engagées, Mme ROBINI a déjà rencontré le Conseil Municipal en avril dernier, il est décidé à l'unanimité des membres présents :

- de louer à Mme ROBINI Céline le fonds de commerce équipé et les murs du rez de chaussée du Gite Saint Pierre à compter du 14/06/2025 pour un loyer mensuel de 400€
- de conférer tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour établissement et la signature de la convention de location et d'émettre les titres de recette correspondants au montant
- d'engager le règlement des loyers à compter du 01/09/2025.
- La locataire devra veiller à l'entretien du matériel mis à sa disposition par la commune dans le cadre de ce fonds de commerce (fourneau, lave-vaisselle, four, réfrigérateur, congélateur, machine à café et vitrine réfrigérée, tables, chaises, chaudière...) et devra s'acquitter des charges : l'eau et l'assainissement, les ordures ménagères, le gaz, l'électricité...

Dépôt Sous-préfecture de Castellane

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 29/05/2025

004-210400909-20250523-DE_2025_021-DE

- La locataire devra fournir l'attestation de formation pour l'exploitation de la licence « restauration »,
- La terrasse située devant le bâtiment est mis à disposition de la locataire du fonds de commerce, mais devra être disponible pour certaines manifestations (Fête patronale, Fête de la Châtaigne, journée de solidarité...) en accord avec les organisateurs, tout en conservant la partie dallée devant le bâtiment pour l'exploitation du fonds de commerce. Les tables et les chaises pour cette terrasse sont également comprises dans la location.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus



AGEDI Dépôt Sous-préfecture de Castellane
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/05/2025 004-210400909-20250523-DE_2025_021-DE